

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**1284<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Mardi 17 décembre 1963,  
 à 10 h 30

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages		Pages
<b>Point 23 de l'ordre du jour:</b>		<i>l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées;</i>	
<i>Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (fin)</i>	1	<i>b) Rapport du Secrétaire général sur ses consultations quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix</i>	
<i>Chapitre relatif aux territoires administrés par le Portugal: rapport de la Quatrième Commission (2ème partie) [fin] . . . . .</i>		<i>Rapport de la Cinquième Commission . . . .</i>	
<b>Point 55 de l'ordre du jour:</b>		<b>Point 68 de l'ordre du jour:</b>	
<i>Question du Sud-Ouest africain (fin)</i>		<i>Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général</i>	
<i>Rapport de la Quatrième Commission (2ème partie) . . . . .</i>		<i>Rapport de la Cinquième Commission . . . .</i>	
<b>Point 12 de l'ordre du jour:</b>		<b>Point 19 de l'ordre du jour:</b>	
<i>Rapport du Conseil économique et social (chap. XIV) [suite]</i>		<i>Force d'urgence des Nations Unies:</i>	
<i>Rapport de la Cinquième Commission . . . .</i>		<i>b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force</i>	
<b>Point 61 de l'ordre du jour:</b>		<i>Rapport de la Cinquième Commission . . . .</i>	
<i>Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin):</i>		<b>Points 22, 58 et 60 de l'ordre du jour:</b>	
<i>a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin)</i>		<i>Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général</i>	
<i>Rapport de la Cinquième Commission . . . .</i>		<i>Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)</i>	
<b>Point 63 de l'ordre du jour:</b>		<i>Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général</i>	
<i>Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:</i>		<i>Rapport de la Cinquième Commission . . . .</i>	
<i>a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;</i>		<i>Allocution de M. Lyndon B. Johnson, président des Etats-Unis d'Amérique . . . . .</i>	7
<i>b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial</i>			
<i>Rapport de la Cinquième Commission . . . .</i>			
<b>Point 64 de l'ordre du jour:</b>			
<i>Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique:</i>			
<i>a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;</i>			
<i>b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général</i>	4		
<i>Rapport de la Cinquième Commission . . . .</i>			
<b>Point 65 de l'ordre du jour:</b>			
<i>Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies:</i>			
<i>a) Rapport du Secrétaire général sur les procédures administratives et financières que</i>			

*Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ (Venezuela).*

**POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (fin\*)

CHAPITRE RELATIF AUX TERRITOIRES ADMINISTRÉS PAR LE PORTUGAL: RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (DEUXIÈME PARTIE) [A/5629/ADD.1] (fin\*\*)

**POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR**

Question du Sud-Ouest africain (fin\*\*\*)

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (DEUXIÈME PARTIE) [A/5605/ADD.1]

1. M. MARSH (Jamaïque) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (traduit de l'anglais): Le pre-

\* Suite de la 1277ème séance.

\*\* Suite de la 1270ème séance.

\*\*\* Suite de la 1257ème séance.

mier rapport soumis à l'Assemblée [A/5629/Add.1] concerne l'audition de pétitionnaires par la Quatrième Commission conformément à la décision qui a été prise d'entendre des pétitionnaires spéciaux à propos de la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Ce rapport contient, aux paragraphes 2 et 3, une liste énumérant les pétitionnaires qui ont été entendus à ce titre.

2. A la 1508<sup>ème</sup> séance, la commission a entendu le Professeur Leo de Sousa, M. Antonio da Fonseca, M. Remeo da Silva et M. Wolfgang Doss de Souza et a décidé de mentionner dans son rapport à l'Assemblée que ces quatre pétitionnaires n'avaient apporté aucun élément nouveau au sujet des territoires sous administration portugaise et qu'ils avaient en fait abusé du privilège qui leur avait été accordé. A la 1507<sup>ème</sup> séance, la commission a entendu M. Henrique Galvão.

3. Le rapport relatif à la question du Sud-Ouest africain [A/5605/Add.1] contient, au paragraphe 9, un projet de résolution condamnant le Gouvernement sud-africain pour son refus de coopérer avec les Nations Unies à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et pour son inobservation des résolutions de l'Assemblée générale en ce qui concerne le Sud-Ouest africain; ce projet de résolution prie le Conseil de sécurité d'examiner la situation critique existant au Sud-Ouest africain.

4. J'ai l'honneur de recommander ces rapports à l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission.*

5. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée générale, les interventions concernant les points 23 et 55 de l'ordre du jour général devront être limitées à des explications de vote.

6. Je signale maintenant à l'attention de l'Assemblée générale la partie II du rapport de la Quatrième Commission [A/5629/Add.1] relative au point 23 de l'ordre du jour. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale prend acte du rapport.

*L'Assemblée générale prend acte du rapport.*

7. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous avons ainsi terminé l'examen du point 23 de l'ordre du jour. Nous passons maintenant au point 55 de l'ordre du jour. Le projet de résolution relatif à ce point, que la Quatrième Commission recommande à l'approbation de l'Assemblée générale, figure dans la partie II de son rapport [A/5605/Add.1, par. 9]. Je mets aux voix ce projet de résolution pour lequel un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Soudan, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Suède, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela,

Yugoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Equateur, El Salvador, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone.

*Votent contre:* Portugal, Afrique du Sud.

*S'abstiennent:* Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, France, Espagne.

*Par 89 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

8. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud pour une explication de vote.

9. M. BOTHA (Afrique du Sud) [traduit de l'anglais]: Je désire expliquer les raisons pour lesquelles ma délégation a voté contre le projet de résolution qui vient d'être adopté. Les deux éléments essentiels de la résolution sont, en premier lieu, que le Gouvernement de la République sud-africaine est condamné "pour son refus de coopérer avec les Nations Unies" en ce qui concerne l'avenir des populations du Sud-Ouest africain, et, en second lieu, que la situation qui règne dans ce territoire trouble la paix et la sécurité internationales.

10. Or, l'Assemblée sait très bien que la délégation sud-africaine se trouve empêchée, par la règle sub judice, de participer pleinement aux discussions sur le problème du Sud-ouest africain, étant donné que le litige a été porté devant la Cour internationale de Justice de La Haye. Comme ce n'est pas l'Afrique du Sud qui a porté l'affaire devant la Cour, nous ne pouvons par conséquent être tenus pour responsables de la situation où nous nous trouvons et qui nous interdit, en vertu d'une considération d'ordre juridique parfaitement valable, de répondre aux nombreuses allégations qui ont été formulées à notre encontre et sur lesquelles les deux résolutions se fondent en grande partie. Nous devons respecter la règle sub judice.

11. Cependant, je parlerai des deux points auxquels je viens de faire allusion dans la mesure où notre position en l'espèce m'y autorise, afin d'indiquer pourquoi ma délégation rejette ces deux points et pourquoi elle a voté contre eux.

12. En ce qui concerne le premier point, à savoir le prétendu manque de coopération de la part de mon gouvernement, je voudrais rappeler à l'Assemblée la position juridique de mon gouvernement vis-à-vis de sa responsabilité en matière d'administration du territoire. Notre position est bien connue de toutes les délégations. Elle a été consignée dans les procès-verbaux, et en raison de la règle sub judice, je ne puis m'étendre davantage sur ce point.

13. J'aimerais cependant ajouter que les accusations d'après lesquelles l'Afrique du Sud ne s'est pas montrée, dans le passé, disposée à coopérer volontairement avec les Nations Unies, indépendamment de sa position juridique, ne concordent pas avec les faits. Il me suffira à cet égard de me référer aux nombreuses discussions qui se sont déroulées dès 1950 et auxquelles le Gouvernement sud-africain a participé, en dépit de sa position juridique, afin d'aider à sortir de l'impasse où l'on se trouve depuis si longtemps à propos de ce territoire. Le Gouvernement sud-africain est même allé jusqu'à inviter, à deux reprises, toujours sans préjudice de sa position juridique, certaines personnes attachées aux Nations Unies à visiter l'Afrique du Sud et à voir par elles-mêmes ce qui se passait dans le Sud-Ouest africain. Je fais bien entendu allusion au Comité des bons offices ainsi qu'à la visite effectuée l'an dernier par M. Carpio, président, et M. Martinez de Alva, vice-président du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

14. Il y a peut-être un autre point que je devrais mentionner, car il concerne l'objet même de la résolution. Il s'agit de la Commission d'enquête Odendaal. Le représentant de l'Afrique du Sud a fourni des renseignements détaillés à ce sujet dans son intervention du 25 octobre 1963 au cours de la 1457ème séance de la Quatrième Commission. Je sais très bien que, lors de cette intervention, il avait dit qu'il espérait que le rapport serait prêt le 30 novembre 1963 pour être examiné par notre gouvernement. Cependant, cela s'est malheureusement avéré impossible, et la raison en a été donnée dans la lettre que notre ministre des affaires étrangères a adressée le 29 novembre 1963 au Secrétaire général [A/5634]. Ce document est mentionné dans la résolution.

15. Après ce que je viens de dire, on s'apercevra que les allégations accusant l'Afrique du Sud d'avoir refusé sa coopération dans le passé sont complètement dénuées de fondement. Quiconque aurait encore des doutes à ce sujet n'aurait qu'à parcourir les procès-verbaux de cette organisation, qui, j'en suis certain, corroboreraient ce que je viens de dire.

16. Permettez-moi maintenant de passer au deuxième élément principal de la résolution, à savoir l'allégation selon laquelle la situation qui règne dans le Sud-Ouest africain trouble la paix et la sécurité internationales. Cette question a déjà été évoquée en de nombreuses occasions que je n'aurai vraiment que peu de choses à en dire. Je ferai remarquer qu'elle a été évoquée par le représentant de l'Afrique du Sud au début des discussions qui ont eu lieu cette année à la Quatrième Commission, puis de nouveau et de façon très complète par moi-même devant cette même commission le 7 novembre 1963. En outre, l'accusation a été rejetée de la manière la plus nette dans la lettre adressée par notre ministre des Affaires étrangères au Secrétaire général le 29 novembre 1963.

17. Cependant, en dépit de tout cela, nous constatons que la même accusation est réitérée dans la résolution, et je dirai tout net qu'elle est réitérée sans aucune justification. Mon gouvernement la rejette et le fait en pleine connaissance de tous les éléments afférents à la situation qui règne dans le territoire.

18. Je voudrais demander à l'Assemblée de considérer les faits tels qu'ils sont et non pas d'accepter comme preuves des allégations de sources douteuses inspirées par des mobiles politiques.

19. Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation votera contre la résolution.

20. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Libéria, qui demande à exercer son droit de réponse.

21. Mlle BROOKS (Libéria) [traduit de l'anglais]: Dans l'exercice de mon droit de réponse, je voudrais me référer très brièvement à un ou deux points de l'intervention du représentant de l'Afrique du Sud. Il a fait allusion à la coopération du Gouvernement sud-africain dans le passé, et, pour étayer sa thèse, il a parlé du Comité des bons offices.

22. Je voudrais dire à l'Assemblée qu'en ce qui concerne le Comité des bons offices cet organisme avait, sous l'influence du Gouvernement sud-africain, soumis une proposition envisageant le partage du territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. Cette suggestion était contraire à l'Acte de mandat et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée avait donc le droit de rejeter une telle proposition.

23. Je parlerai maintenant du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain que le représentant de l'Afrique du Sud a mentionné. Il convient de se rappeler que, lorsque l'Assemblée a envoyé le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain visiter le territoire en question, le représentant de l'Uruguay était alors président du comité et que le Gouvernement sud-africain avait menacé d'arrêter les membres du comité s'ils pénétraient sur le territoire du Sud-Ouest africain. Un second représentant de l'Assemblée générale fut alors délégué à Pretoria au sujet de cette question du Sud-Ouest africain pour avoir des entretiens avec le Gouvernement sud-africain touchant une visite dans ce territoire.

24. Je veux bien admettre que l'autorisation ait été donnée à deux représentants du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain de pénétrer dans le territoire, mais que s'est-il passé ensuite? Le Gouvernement sud-africain a publié ce qu'il a appelé un "communiqué conjoint" qui devait être présenté à l'Assemblée générale. Le Gouvernement sud-africain se réfère sans cesse à ce communiqué, mais les membres du Comité spécial ont toujours contesté avoir été parties à cet instrument particulier qui n'a jamais été présenté aux Nations Unies pour être traité comme tel.

25. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait allusion à certaines invitations adressées à plusieurs personnes qui ont visité le territoire du Sud-Ouest africain. Les Nations Unies ne sauraient entériner une désignation unilatérale du Gouvernement sud-africain à l'égard de qui que ce soit. Par ailleurs, en ce qui concerne la proposition faite aux Nations Unies d'autoriser les présidents ou anciens présidents de l'Assemblée générale à visiter le territoire, le Gouvernement sud-africain a refusé d'admettre que ces autorisations soient accordées sur une base non raciale, qu'on ne choisisse pas des personnes d'une seule race, mais qu'au contraire l'Assemblée soit libre de prendre ces personnes parmi tous les

anciens présidents de l'Assemblée générale à condition qu'elles puissent accomplir leur tâche sans parti pris. Le Gouvernement sud-africain a refusé.

26. Je me rappelle très bien qu'à l'époque M. Mongi Slim, de Tunisie, était Président de l'Assemblée et que parmi les anciens présidents figurait Mme Pandit, de l'Inde. Nous avons demandé si ces anciens présidents pouvaient être acceptés par le Gouvernement sud-africain mais ce dernier a refusé de répondre. Ce n'est qu'après la session en question — je crois qu'il s'agissait de la seizième session de l'Assemblée générale — que le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a déclaré, au cours de la dix-septième session [1128ème séance], que le Gouvernement sud-africain avait eu l'intention d'accepter la visite d'un ancien président, originaire d'Afrique ou d'Asie, ou de tout ancien président désigné par le Président de l'Assemblée générale pour la dix-septième session. Le Gouvernement sud-africain ne s'attendait tout de même pas que nous puissions deviner quelle était son idée quand il avait refusé, lors de la seizième session de l'Assemblée générale, de répondre à une question clairement posée.

#### POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chapitre XIV) [suite\*]

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5679)

#### POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin\*):

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin\*\*)

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5591/ADD.2)

#### POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;

b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5682)

#### POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique:

a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5683)

#### POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies:

a) Rapport du Secrétaire général sur les procédures administratives et financières que l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées;

b) Rapport du Secrétaire général sur ses consultations quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5684)

#### POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5685)

#### POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force<sup>1/</sup>

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5680)

#### POINTS 22, 58 ET 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite\*)

Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5681 ET ADD.1)

27. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (traduit de l'anglais): Au cours de cette session, j'ai eu l'honneur de présenter un certain nombre de rapports au nom de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission a tenu en tout 55 séances, et les rapports que je présente aujourd'hui en comprennent deux ou trois qui touchent à l'essence même du travail de la commission. Il s'agit bien entendu des rapports sur le projet de budget pour 1964, sur les prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies, et sur la coordination administrative et budgétaire. Ces questions, ainsi que quelques autres qui sont à l'ordre du jour de notre séance, ont occupé près de 35 séances de la commission.

28. Les différents rapports soumis à l'Assemblée générale n'appellent sans doute pas d'explications supplémentaires. Il ne serait guère indiqué, de toute façon, d'abuser de la patience de l'Assemblée générale en lui infligeant de longs commentaires.

29. Les constatations et conclusions auxquelles est parvenu le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, figurent dans les huit rapports [A/5679, A/5591/Add.2, A/5682, A/5683, A/5684, A/5685, A/5680, A/5681 et Add.1], que j'ai l'honneur de présenter conjointement à l'examen de l'Assemblée générale.

\* Suite de la 1276ème séance.

\*\* Suite de la 1265ème séance.

<sup>1/</sup> Pour le point 19 a, se reporter à la 1285ème séance, par. 4 et 5.

\* Suite de la 1276ème séance.

30. Je crois que je n'ai pas à m'excuser auprès de l'Assemblée générale si je lui signale que deux de ces rapports soulignent encore tout spécialement la lourde perte subie par les Nations Unies du fait de la retraite de M. Aghnides, dont les sages conseils nous ont permis de surmonter tant de difficultés et d'obstacles.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.*

31. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée générale, les déclarations qui seront faites sur les divers points examinés devront se limiter à une explication de vote concernant les projets de résolution correspondants. Je signale à l'attention de l'Assemblée générale, une par une, les recommandations de la Cinquième Commission. Nous commencerons par la recommandation relative au point 12 de l'ordre du jour, qui figure dans le rapport de la commission [A/5679, par. 4]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte de ce rapport?

*Il en est ainsi décidé.*

32. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant au point 61 a de l'ordre du jour au sujet duquel la Cinquième Commission recommande à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution qui figure dans son rapport. En l'absence d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission [A/5591/Add.2, par. 2].

*Le projet de résolution est adopté.*

33. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant au point 63 de l'ordre du jour. La Cinquième Commission recommande à l'approbation de l'Assemblée générale deux projets de résolution A et B qui figurent dans son rapport [A/5682, par. 5]. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée approuve le projet de résolution A?

*Le projet de résolution A est approuvé.*

34. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le projet de résolution B?

*Le projet de résolution B est adopté.*

35. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Passons maintenant au point 64 de l'ordre du jour. La Cinquième Commission recommande à l'approbation de l'Assemblée générale deux projets de résolution A et B qui figurent dans son rapport [A/5683, par. 28].

36. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une explication de vote.

37. **M. CHATSKY** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique juge nécessaire de déclarer, en expliquant son vote, qu'elle n'appuie pas le projet de résolution A/5683, paragraphe 28, section B, soumis à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission, relatif à la création d'un mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel et qui prévoit un Comité consultatif de la fonction publique internationale, avec de vastes pou-

voirs, dont les fonctions consisteraient à donner des avis sur les questions relatives:

a) Aux méthodes de recrutement et aux moyens d'assurer les normes nécessaires pour le recrutement de fonctionnaires pour les Nations Unies et les institutions spécialisées;

b) Aux aspects de l'administration du personnel ayant trait au recrutement, à la formation et à la conduite des fonctionnaires;

c) A toutes questions ayant trait à la politique du personnel.

38. La délégation soviétique n'appuie pas le projet de résolution sur cette question pour les raisons suivantes. Premièrement, la création d'un tel comité consultatif n'est pas compatible avec les dispositions de la Charte des Nations Unies, puisque le Comité est créé en tant qu'organe indépendant de l'Organisation des Nations Unies avec un secrétaire permanent qui ne dépend pas dans son activité du Secrétaire général des Nations Unies, qui est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

39. Deuxièmement, une autre raison de notre position est la suivante. Le fait de donner au Comité consultatif des fonctions qui lui permettraient d'être consulté sur un grand nombre de questions relatives aux méthodes de recrutement, de rémunération du personnel, à certains aspects de l'administration et à toutes autres questions relatives à la politique en matière de personnel, tend en fait à affaiblir le contrôle du Secrétaire général des Nations Unies, en général, sur la situation du Secrétariat en ce qui concerne les méthodes de recrutement, de sécurité sociale, etc.

40. Dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5556, paragraphe 6) relatif au Comité de la fonction publique internationale, il est dit que l'organe envisagé doit

"posséder assez d'indépendance, de prestige et d'autorité pour jouir de la confiance des organes délibérants, des chefs des secrétariats et du personnel, et pour que les diverses organisations soient par conséquent disposées à donner effet à ses recommandations".

41. Ce passage du rapport témoigne que l'on vise à créer un organe qui serait au-dessus de l'Assemblée générale et du Secrétaire général et qui émettrait des conclusions et recommandations obligatoires en fait pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. L'affaiblissement du contrôle de la part de l'Assemblée générale et du Secrétaire général en ce qui concerne les questions relatives au recrutement du personnel et aux décisions concernant les fonctionnaires du Secrétariat, ne serait pas conforme aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies et tend à consolider la situation peu satisfaisante actuelle, pour ce qui est de la composition et de la répartition géographique du personnel du Secrétariat. L'idée fondamentale relative à la création d'un comité consultatif pour la fonction publique internationale est de consolider et d'élargir le système des contrats permanents pour les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, système imposé par certaines puissances afin de s'assurer une posi-

tion dominante au Secrétariat des Nations Unies, sans se soucier le moins du monde des buts généraux de l'Organisation et de son efficacité. La pratique de l'octroi de contrats permanents aboutit au résultat que l'Organisation ne peut pas renoncer au service d'un fonctionnaire même si elle n'a plus besoin de lui pour diverses raisons, notamment si l'Organisation doit cesser de s'occuper d'une certaine question, le développement communautaire, par exemple. Il faut tout de même conserver ce fonctionnaire même si ses qualifications ne peuvent être utilisées dans un autre poste. Voilà pourquoi il y a pléthore de personnel au Secrétariat des Nations Unies. De plus, les contrats permanents entraînent l'établissement d'une bureaucratie internationale qui ferme l'accès au Secrétariat de nouvelles capacités, notamment en provenance des pays socialistes et des pays en voie de développement.

42. Troisièmement, si la délégation soviétique n'appuie pas non plus cette proposition, c'est parce qu'elle amène à créer un nouvel organe de l'Organisation des Nations Unies et entraîne pour l'Organisation à de nouvelles dépenses supplémentaires qui seront importantes, étant donné que le projet de résolution examiné prescrit au Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité, pour la période nécessaire, les experts, le personnel auxiliaire et les facilités dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche. Tout cela est lié à des dépenses considérables: pour la seule année 1964, il s'agit de 37 000 dollars et, au cours des années suivantes, il est à prévoir que ces dépenses seront encore plus élevées.

43. La proposition tendant à créer un comité de la fonction publique internationale est contraire à la politique de stabilisation et de restrictions des dépenses de l'Organisation des Nations Unies préconisée par le Secrétaire général, politique qui a reçu l'appui de la majorité des délégations à la présente session de l'Assemblée générale.

44. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique ne pourra pas appuyer cette proposition et votera contre le projet de résolution présenté.

45. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant voter sur les projets de résolution A et B qui figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/5683, par. 28].

46. Le projet de résolution A a été approuvé sans objection par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée l'approuve également?

*Le projet de résolution A est approuvé.*

*Par 83 voix contre 10, avec une abstention, le projet de résolution B est adopté.*

47. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant à l'examen du point 65 de l'ordre du jour auquel a trait le rapport de la Cinquième Commission [A/5684]. Au paragraphe 7 de ce rapport, nous voyons que la Cinquième Commission a décidé sans opposition de renvoyer au Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires des Nations Unies, les rapports présentés par le Secrétaire général sur la question, ainsi que les comptes rendus des débats de la Cinquième Commission, afin que le groupe en tienne compte lors de

l'élaboration du rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1880 (S-IV) du 27 juin 1963.

48. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une explication de vote.

49. M. **CHATSKY** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: En ce qui concerne l'examen du rapport du Secrétaire général sur les consultations qu'il a engagées à propos de l'opportunité et de la possibilité de créer un "Fonds de la paix" [A/5490], la délégation soviétique, comme elle l'a déjà indiqué lors de la quatrième session spéciale de l'Assemblée générale [1205ème séance, point 80] et dans la lettre du représentant de l'URSS [A/5490, annexe p. 30], n'approuve pas la position de plusieurs puissances sur la création du "Fonds de la paix".

50. En effet, l'adoption de ces propositions de la constitution d'un tel fonds aboutirait à créer une sorte de base concrète et de nature à faciliter la position de ceux qui voudraient ignorer le Conseil de sécurité lors de l'adoption de décisions relatives aux mesures à prendre au nom de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix.

51. Nous voudrions faire remarquer en même temps que l'adoption de décisions sur des questions telles que la création d'un "Fonds de la paix" n'est pas conforme à la Charte des Nations Unies. La Charte de l'Organisation prévoit que seul le Conseil de sécurité est compétent pour décider de questions concernant des mesures à prendre pour le maintien de la paix et de la sécurité, et qu'aucun autre organe des Nations Unies n'est compétent pour trancher ces questions.

52. Les propositions relatives à la création d'un Fonds spécial pour le maintien de la paix et de la sécurité, qui permettrait d'utiliser ce fonds sans décision directe du Conseil de sécurité, visent à faciliter l'action de ceux qui s'efforcent de se passer du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix internationale et qui a pleins pouvoirs pour intervenir au nom de tous les Membres de l'Organisation dans les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité. Nul n'a modifié ces dispositions de la Charte et toute violation des dispositions les plus importantes de la Charte sur les prérogatives du Conseil de sécurité pourrait avoir les conséquences les plus néfastes pour la paix et la sécurité internationales, pour la coopération des Etats dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et pour l'avenir même de l'Organisation. Cela, il faut le dire carrément et honnêtement. Donc que ceux qui appuient cette proposition réfléchissent bien aux conséquences que pourrait entraîner l'adoption de mesures qui sont contraires à la Charte de notre organisation.

53. On peut se demander pourquoi certains pays posent la question d'un Fonds spécial pour le maintien de la paix et de la sécurité. Une telle façon de poser le problème est due aux efforts faits pour frayer un chemin qui permette de laisser de côté la procédure prévue par la Charte des Nations Unies en vue du règlement des questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité et pour assurer le financement de cette procédure.

54. L'expérience de l'opération des Nations Unies au Congo, financée illégalement et qui a complètement bouleversé les finances de l'Organisation des Nations Unies, est à cet égard une leçon et un avertissement. L'opération des Nations Unies au Congo, faute d'une décision du Conseil de sécurité à cet égard, a entraîné l'emploi de ressources très considérables de l'Organisation et violé les dispositions les plus importantes de la Charte.

55. La proposition tendant à créer un "Fonds de la paix" a pour but notamment de poursuivre la même méthode en vue de financer les activités de l'Organisation des Nations Unies. Une telle procédure ne peut avoir que des conséquences défavorables et à longue portée. Elle créerait une situation dans laquelle toutes les questions concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité seraient traitées non par des moyens prévus par la Charte, mais en ignorant ou même violant la Charte des Nations Unies.

56. Pour conclure, nous tenons à souligner que la délégation soviétique a toujours été et continue d'être opposée à toute tentative visant à miner l'autorité de la Charte des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cela nous faisons objection et nous déclarons que nous ne participerons pas au financement d'activités qui outrepassent ou violent la Charte des Nations Unies.

57. La délégation soviétique juge également inutile et sans intérêt toute étude ultérieure de semblables méthodes administratives et budgétaires pour l'Organisation des Nations Unies qui sont contraires à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies. Tout cela est dit clairement dans la Charte, notamment la manière de trancher ces questions, en particulier celles qui ont trait au déroulement des opérations de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix. C'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de décider de ces questions.

58. C'est pourquoi la délégation soviétique ne peut approuver les propositions qui figurent dans le document à l'effet de renvoyer la question à un groupe de travail de 21 pays. Nous tenons à ce que notre attitude soit dûment établie.

59. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): La déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique figurera dans les actes de l'Assemblée. Cela dit, et en l'absence d'objections, je considérerai que l'Assemblée prend acte du rapport de la Cinquième Commission [A/5684].

*Il en est ainsi décidé.*

60. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Comme les membres de l'Assemblée le savent, nous allons entendre maintenant une allocution du Président des Etats-Unis. En conséquence, je vais suspendre la séance pour aller accueillir le Président.

*La séance, suspendue à 11 h. 45, est reprise à 12 h.*

61. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue au Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Lyndon B. Johnson, et de le prier de prendre la parole devant l'Assemblée générale.

### Allocution de M. Lyndon B. Johnson, président des Etats-Unis d'Amérique

62. M. JOHNSON (Président des Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, M. le Secrétaire général, MM. les délégués aux Nations Unies, Mesdames et Messieurs, nous nous rencontrons à une heure de deuil, mais aussi de reconsécration. Ma nation a perdu un grand chef. Cette organisation a perdu un grand ami. La paix mondiale a perdu un grand champion.

63. Mais John F. Kennedy a apporté à l'humanité une espérance nouvelle, une espérance partagée par toute une jeune génération de dirigeants, sur tous les continents, et nous ne devons pas permettre à notre tristesse de nous détourner de cette espérance. Il n'accusait jamais le passé, son regard restait toujours fixé sur l'avenir, et notre devoir maintenant est de travailler à réaliser le genre d'avenir auquel il croyait si fermement.

64. Je suis venu ici aujourd'hui proclamer sans équivoque que la balle qui lui a ôté la vie n'a en rien modifié les aspirations de sa nation. Plus que jamais, nous sommes opposés aux doctrines de haine et de violence, dans notre propre pays même et dans le monde entier. Plus que jamais nous sommes engagés à faire triompher le règne du droit dans notre propre pays et dans le monde entier. Plus que jamais nous avons foi en les droits de l'homme, de tous les hommes, quelle que soit leur couleur, dans notre pays même et dans le monde entier. Et plus que jamais nous soutenons les Nations Unies en qui nous voyons le meilleur instrument qui ait jamais été conçu pour promouvoir la paix du monde et le bien-être du genre humain.

65. Je puis vous dire aujourd'hui, comme je vous le disais en 1958, lorsqu'en ma qualité de chef de la majorité du Sénat des Etats-Unis j'étais venu devant la Première Commission de cette grande instance internationale, que toutes les ressources et toute la coopération des Etats-Unis sont acquises à notre effort commun en vue d'éliminer la guerre et la menace de guerre, l'agression et le risque de violence, et de libérer tous les hommes, en tout lieu, du fléau de la maladie, de la pauvreté et de l'analphabétisme.

66. Comme toutes les institutions humaines, les Nations Unies n'ont pas réalisé les plus hautes espérances que certains nourrissaient lors de leur création. Notre compréhension de la vie communautaire est encore très loin d'égaliser notre connaissance des moyens d'extermination mutuelle.

67. Mais en même temps que grandissaient nos problèmes, cette organisation grandissait elle aussi, en nombre, en autorité et en prestige et ses nations Membres ont grandi avec elle, en sens des responsabilités et en maturité. Nous avons connu trop de succès pour nous laisser obséder par l'échec. Le mécanisme des Nations Unies pour le maintien de la paix a fonctionné au Congo, au Moyen-Orient et ailleurs. La grande transition de la domination coloniale à l'indépendance s'est dans une large mesure accomplie. La Décennie du développement a connu un heureux départ. La course mondiale aux armements a été ralentie. La lutte pour les droits de l'homme a acquis une impulsion nouvelle. Les pre-

miers pas ont été faits pour promouvoir l'intérêt commun de l'humanité dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, qu'il s'agisse de l'exploration scientifique, des communications, de la prévision météorologique, de l'interdiction de placer des armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique ou de l'établissement de principes du droit.

68. Je sais que de grands problèmes demeurent: conflits entre grandes puissances, conflits entre petits voisins, désaccords sur les armements, persistance d'injustices anciennes dans le domaine des droits de l'homme, séquelles du colonialisme et bien d'autres encore. Mais les hommes et les nations, travaillant en solitaires, ont créé ces problèmes, les hommes et les nations, travaillant en commun doivent les résoudre. Ils peuvent les résoudre avec l'aide de notre organisation, lorsque tous ses Membres en feront un atelier consacré à des tâches constructives et non un forum où sévit l'invective, lorsque tous ses Membres rechercheront son aide pour régler leurs propres différends comme les différends des autres, lorsque tous ses Membres s'acquitteront de leurs obligations financières à son égard et lorsque tous ses Membres reconnaîtront qu'il n'est donné à nulle nation, nul parti, nul système unique de dominer l'avenir de l'homme.

69. Lorsque je suis entré au Congrès des Etats-Unis, il y a 27 ans, j'ai eu le très grand honneur de travailler dans l'entourage du Président Franklin Delano Roosevelt. En ma qualité de membre du Congrès, j'ai œuvré avec lui pour accomplir une révolution profonde mais pacifique. Cette révolution pacifique a apporté aide et espoir à ce tiers de notre nation qui était alors "mal logé, mal vêtu et mal nourri". Nous avons aidé nos travailleurs et nos travailleuses à obtenir plus d'emplois. Nous avons aidés à obtenir de meilleurs salaires. Nous avons aidé nos cultivateurs à acquérir et à améliorer leurs propres terres, à conserver leur sol et leur eau et à électrifier leurs fermes. Nous avons aménagé l'énergie des grands fleuves, comme dans la vallée du Tennessee et dans le bas Colorado. Nous avons encouragé le développement des coopératives et des syndicats. Nous avons freiné les abus de la spéculation privée. Nous avons construit des foyers là où il y avait des taudis; et nous avons étendu à tous nos citoyens les droits qui s'attachent à la liberté.

70. Maintenant, à l'échelle mondiale, l'heure est venue, comme elle était venue pour l'Amérique il y a 30 ans, d'une nouvelle ère d'espérance, d'espérance et de progrès pour ce tiers de l'humanité encore en proie à la faim, à la pauvreté et à la maladie.

71. Au cours des voyages que j'ai effectués pour le compte de mon pays et du président Kennedy, j'ai vu trop de misère et de désespoir en Afrique, en Asie et en Amérique latine. J'ai trop souvent constaté les ravages de la faim, du ténia et de la tuberculose, j'ai vu trop d'escarres et de cicatrices sur trop d'enfants qui avaient trop peu de santé et pas du tout d'espoir. Je crois que vous, que moi, que nos pays, que notre organisation, nous pouvons, nous devons faire quelque chose pour remédier à cette situation. Je ne parle pas ici d'un nouveau mode de vie que viendrait imposer une nation. Je parle d'un niveau de vie plus élevé dont notre organisa-

tion doit être l'inspiratrice. Ce n'est pas par quelque pieuse résolution de cette Assemblée que nous y parviendrons, mais par une révolution pacifique dans le monde, lorsque tous les Membres de notre organisation, les riches comme les pauvres, les forts comme les faibles, où qu'ils se trouvent et quelle que soit leur idéologie, s'engageront à nouveau à faire triompher les principes fondamentaux du bien-être et de la dignité de l'homme.

72. De cet effort, les Etats-Unis assumeront leur part. En plus de l'aide bilatérale, c'est avec une grande satisfaction que, ces dernières années, nous avons aidé à créer et à améliorer des institutions de développement international tant dans le cadre de notre organisation qu'en dehors de celle-ci. Nous sommes en faveur d'un perfectionnement régulier des mécanismes collectifs destinés à assister les nations moins développées à édifier des sociétés modernes. Nous sommes en faveur d'un programme d'aide internationale qui soit international aussi bien en pratique que dans ses intentions. Toute nation doit faire sa part. Tous les Membres des Nations Unies peuvent faire davantage. Nous pouvons agir ensemble plus souvent. Nous pouvons, ensemble, construire un monde bien meilleur.

73. Le plus important des problèmes humains, la plus importante de nos tâches communes, c'est de préserver la paix et de sauvegarder l'avenir. Tout ce que nous avons construit dans la richesse des nations, tout ce que nous nous proposons de faire pour assurer à tous une vie meilleure, tout cela sera vain si le pied nous manque, si notre vision faillit, si nos espoirs meurent avec une autre guerre mondiale.

74. S'il est un engagement que je voudrais, plus que tout autre, prendre envers vous aujourd'hui, c'est l'engagement inébranlable de maintenir et de renforcer la paix. La paix est un voyage de mille milles qu'il nous faut entreprendre pas à pas.

75. Nous savons ce que nous voulons: les Etats-Unis veulent voir la fin de la guerre froide. Nous voulons en voir la fin une fois pour toutes; les Etats-Unis veulent empêcher la dissémination des armes nucléaires aux pays ne les possédant pas à l'heure actuelle; les Etats-Unis veulent accélérer le contrôle et la réduction des armements; les Etats-Unis veulent collaborer avec tous les Membres de cette organisation pour vaincre, partout, les anciens ennemis de l'humanité: la faim, la maladie, l'ignorance; les Etats-Unis veulent que règnent la raison, la sécurité, la paix pour tous et par-dessus tout.

76. Le Président Kennedy, j'en suis certain, considérerait que ce qui honore le mieux sa mémoire, c'est le fait que le monde, au cours de ses trois années de présidence, a acquis un peu plus de sécurité, tandis que les perspectives d'avenir se faisaient un peu plus encourageantes. Mon pays et mon gouvernement sauvegarderont et élargiront cette nouvelle espérance de paix, je m'y engage.

77. Mes amis, mes concitoyens du monde, vous allez bientôt rentrer dans vos patries respectives. J'espère que vous emporterez avec vous ma gratitude pour la générosité dont vous avez fait montre à mon égard en m'écoutant à ce moment si avancé de la session. J'espère que vous voudrez bien transmettre

à vos concitoyens la reconnaissance de tous les Américains pour avoir partagé notre douleur en amis comme en témoignent vos messages de ces dernières semaines. Et j'espère que vous leur direz que les Etats-Unis d'Amérique, assagis par la tragédie, unis dans la douleur, animés d'un esprit nouveau, aborderont l'année nouvelle déterminés à ce que la paix du monde, les droits civils et le bien-être de l'homme cessent d'être une illusion pour devenir une réalité.

78. Les espoirs séculaires de l'homme demeurent notre objectif — que ce monde, avec l'aide de Dieu, puisse vivre dans la diversité, libéré de toute hostilité, et devienne ainsi un monde meilleur pour nos

enfants et pour toutes les générations à venir. Et c'est pourquoi, tout homme, tout pays en quête de la paix, ennemi de la guerre, disposé à mener le juste combat contre la faim, la maladie, l'ignorance et la misère trouvera les Etats-Unis d'Amérique à ses côtés, prêts à faire avec lui tout le chemin.

79. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à exprimer au Président des Etats-Unis d'Amérique nos remerciements pour l'important discours qu'il vient de prononcer.

*La séance est levée à 12 h 25.*